



# FLASH INFO

## CE PNC

1er août 2019 #247



## Annulation de l'homologation du Plan de Sauvegarde de l'Emploi « fonctions support »

Depuis bientôt dix ans maintenant, sous l'impulsion des Directions d'**Air France**, de celles de nos entités d'origine, puis enfin de celles de **HOP**, nous, salariés, n'avons cessé de subir «projets» et autres «réorganisations» hasardeuses, parfois contradictoires, voir parfois carrément contre-productives : bases province en 2011, PRF en 2013, lancement de la marque HOP en 2014, fusion ratée en 2016, coup d'arrêt de la marque HOP décidé en janvier 2019, et enfin passage sous code operating AF puis disparition du code marketing A5 et de la marque HOP au dernier trimestre 2019.

La plupart du temps, ces «changements» se sont fait péniblement pour nous salariés, avec à la clef, chamboulements dans nos vies, PDV (Plan de Départs Volontaires), désorganisations, pertes de repères et surtout de confiance en ces Directions interchangeables.

Au cours du dernier trimestre 2018, la Direction de HOP a ainsi présenté à vos élus CE son énième projet de restructuration de HOP, s'attaquant cette fois-ci aux prétendus **coûts des fonctions administratives «support»** (celles qui ne sont pas le cœur de métier de la compagnie aérienne, mais sont cependant essentielles à son bon fonctionnement), avec pour ambition de diminuer ces «coûts» de **-15%**, soit **7M€/an dont 4M€ uniquement sur la masse salariale**.

L'objectif brandi était de préserver ainsi la **compétitivité de HOP**, lui permettant de retrouver à **horizon 2020** un **résultat d'exploitation à l'équilibre**, tout en garantissant à Air France des **prix de frètements** payés à HOP ramenés **au niveau de ceux de 2016...**

Cette économie réalisée sur les fonctions support s'intégrait dans un projet plus global, avec entre autres éléments structurants, le **passage de tous les vols sous code operating AF en septembre** prochain, induisant de fait le transfert d'une partie de notre activité, mais aussi la **relocalisation de la Direction Générale à Nantes**.

Surtout, cette **restructuration** passait inévitablement par une **réduction de l'effectif salarié**, avec un **PSE** pour «Plan de Sauvegarde de l'Emploi» pour motifs économiques, avec à la clef la **suppression brute de 120 postes, 10 postes créées et 38 relocalisés**, soit une **suppression nette de 72 postes** chez nos collègues du sol (hors maintenance, non concernée par le périmètre de ce PSE).

Ce **Plan Social**, pour l'appeler par son vrai nom, avec dans les cas extrêmes des **licenciements pour motifs économiques** des salariés en impossibilité de reclassement (une première dans le Groupe Air France !) nécessitait d'être **homologué** par la **DIRECCTE** (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) d'Ile de France, avant d'être mis en œuvre. En dépit de la farouche opposition des élus du CE, soutenus par notre expert PROGEXA, ce fût chose faite par les services de l'état en date du **5 février 2019 dernier**.

Le Comité d'Entreprise a donc décidé par une **délibération**, en date du **28 février dernier**, de **contester cette décision d'homologation** devant le **Tribunal Administratif de Melun**, et celui-ci, par son **délibéré** en date du **5 juillet 2019** a **donné raison au CE** et a **annulé purement et simplement l'homologation de la DIRECCTE** aux motifs suivants :

- La société HOP a fait le choix de ne proposer qu'**une seule et unique offre personnalisée** au **salarié** dont le poste était supprimé, alors même que, compte-tenu de la **taille de l'entreprise et du groupe**, **plusieurs offres auraient pu et du être faites**. Le Tribunal a considéré que ce comportement était déloyal et restreignait de fait les possibilités de reclassement offertes aux salariés de HOP.

- La société HOP a par ailleurs proposé aux salariés un **dispositif «supra-légal»**, avec une **«bourse aux emplois» HOP** accessible via HOPTeam mais également l'accès à une **«bourse aux emplois» Air France**. Cependant, **aucun critères de départage** en cas de **candidatures multiples** sur ces **postes n'étaient définis**, et alors même que **les salariés de HOP en reclassement** sont sensés être **prioritaires** !

Avec un tel dispositif, le **salarié HOP** était donc en **concurrence** avec des **salariés Air France**, et même avec des **candidats externes** au Groupe ! Libre aux Directions de HOP et d'Air France de faire leur «shopping» !

Aussi incroyable que cela puisse paraître, la Direction de HOP, qui a fait appel de la décision, use de sa mauvaise foi habituelle et tente de minimiser les faits, invoquant par communiqué ou par voie de presse «une annulation pour des raisons techniques».

A fortiori, la **Direction persévère dans son projet**, et **poursuit les ruptures de contrats**, **faisant fi d'une décision de justice !!!**

A ce stade, et si toutefois ils le souhaitent, **les salariés en congé de reclassement**, ou en **instance de départ** peuvent saisir le **conseil des prud'hommes** et demander purement et simplement leur **réintégration à HOP**.

Pour les salariés **déjà partis**, ils ont également la faculté de saisir le **conseil des prud'hommes**, et réclamer **réparation pour nullité de leur licenciement**.

Sur le fond, le Tribunal a donc donné tort à HOP, qui n'a pas rempli les obligations de reclassement qui lui incombaient au regard de la loi, dans le cadre de ce PSE.

Compte-tenu de l'**entêtement de la Direction de HOP**, le **Comité d'Entreprise** a donc décidé d'écrire un courrier à **M. Benjamin SMITH, le PDG d'AF/KLM**, pour l'alerter sur ces méthodes qui ne sont pas conformes à la loi, vont à l'encontre de l'éthique prônée par le Groupe Air France, et pourraient à terme, ternir son image.

Dans l'attente de la réponse de M. SMITH, ce dernier épisode, triste épilogue de « l'Ère SELEZNEFF » met encore une fois en lumière la cruelle **inégalité de traitement entre salarié HOP et salarié Air France**, et se révèle un terrible camouflet pour une Direction des Ressources Humaines HOP en panne de solution pour sortir de cette impasse.

Le **nouveau Directeur des Ressources Humaines de HOP, M. Laurent KERLÉO**, parachuté chez nous suite à la fermeture de JOON dont il était le DRH, et lui aussi sous contrat Air France, aura la lourde responsabilité de **résoudre ce dossier épineux...**



**Adhérez en ligne !**

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

